
Adresse de la société populaire de Concarneau (Finistère) qui annonce le don du citoyen Amiot, sous-lieutenant de la première compagnie du troisième bataillon de Mayenne-et-Loire, lors de la séance du 14 floréal an II (3 mai 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Concarneau (Finistère) qui annonce le don du citoyen Amiot, sous-lieutenant de la première compagnie du troisième bataillon de Mayenne-et-Loire, lors de la séance du 14 floréal an II (3 mai 1794). In: Tome XC - Du 14 floréal au 6 prairial An II (3 mai au 25 mai 1794) p. 10;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1972_num_90_1_26083_t1_0010_0000_4

Fichier pdf généré le 30/03/2022

de félicitation à la Convention nationale; tu la trouveras sous ce pli, et de t'annoncer qu'elle vient d'armer et d'équiper à ses frais un cavalier pour la frontière; reçois l'hommage de mes sentiments, bien flatté que cette occasion me procure l'avantage de te saluer avec dévouement et fraternité.

Ch. ARDISSON.

[Colonges, 30 germ. II].

« Citoyens représentants,

C'était donc au moment où nos braves légions se disposaient à combattre les vils satellites des tyrans coalisés, que des conspirateurs non moins audacieux que profondément scélérats, devaient faire éclater leur exécration complot; ainsi donc le peuple français après tant de travaux et de sacrifices pour sa liberté aurait pu se courber sous le poids d'un nouveau maître, mais vous veillez et nous sommes tranquilles; nous ne savons pas ce que feront les autres communes, pour nous, nous vous proclamons les pères de la patrie, vous avez sauvé la République.

Poursuivez le cours de vos immenses travaux, vous aurez toujours pour amy, pour soutien, pour bouclier, le peuple, la masse du peuple qui vous a investis de sa puissance.

François, George et Guillaume, Pitt et Cobourg peuvent désormais renouer leurs intrigues, faire couler le sang de leurs esclaves, employer leurs richesses à ourdir de nouvelles trames, vous les attendez et vous précipitez dans le néant tous les Catilinas qui oseraient encore préparer des fers à la République.

Vous avez couru de grands dangers, nous en sommes instruits, mais c'est dans les dangers que les âmes fortes s'élèvent, vous en avez la gloire, vous en savez le prix; l'univers étonné vous admire et la postérité dira: ils furent les bienfaiteurs de l'humanité ».

6

La Société populaire de Concarneau, département du Finistère, annonce que le citoyen Amiot (1), sous-lieutenant de la première compagnie du troisième bataillon de Mayenne-et-Loire, a fait don de son cheval sellé et bridé, et de deux écus de 6 liv. (2).

[Concarneau, 2 germ. II] (3).

« Citoyen président,

La Société populaire et régénérée de Concarneau me charge de t'annoncer, pour que tu en instruises la Convention, que le citoyen Amiot, sous-lieutenant de la première compagnie du troisième bataillon de Mayenne-et-Loire, a donné à la République son cheval sellé et bridé, avec 2 écus de 6 livres pour l'entretenir de fers pendant les 6 premiers mois de la campagne. Ce généreux militaire, en déposant ces 2 pièces de

(1) Amiot et non Annot.

(2) P.V., XXXVI, 290; J. Sablier, n° 1295.

(3) C 302, pl. 1082, p. 2 et 24.

monnaie sur le bureau de la Société, nous a dit que son horreur et sa haine prononcée pour les rois ne lui permettaient pas de garder plus longtemps dans ses poches, l'effigie de l'exécration Capet.

Je joins à cette lettre le certificat qui constate que le citoyen Amiot, a fait, le 1^{er} nivôse, don à la nation de son cheval sellé et bridé.

Les 2 écus de 6 livres dont je viens de parler plus haut, ont été chargés aujourd'hui à la poste, avec cette lettre. S. et F. ».

BERTHELOT (présid.).

[Certificat du cⁿ Amiot, 30 frim. II].

« Ce jour, 30 frimaire, an II de la République, s'est présenté à la commune, le cⁿ Pierre Amiot, sous-lieutenant au 3^e b^{on} de Mayenne-et-Loire, natif de Villebarrou, district et département de Cher-et-Loir qui a déclaré vouloir donner à la nation une monture avec selle et bride, dont il a demandé acte et a signé; ainsi signé Amiot sous-lieutenant.

P.c.c. LEGENDRE, CALLOCH, 1^{er} niv.

Vu par nous, commissaires délégués des représentants du peuple près les côtes de Brest et de Lorient. A Montagne-sur-Odet, le 1^{er} nivôse, an II: LE CLÈRE, HÉRAULT. (1).

Vu par nous, commissaires des guerres, le présent, et sur ce, que le cⁿ Amiot a exposé avoir besoin de la monture pour retourner à Concarneau; il s'en servira pour ce trajet et la remettra à son arrivée au cⁿ Petiot, qui en fera prendre soin et la nourrira au compte de l'administration des subsistances. Quimper, le 1^{er} nivôse II: FRALLO.

Je certifie que le cⁿ Amiot venu pour faire le don de sa monture, sucite l'approbation générale de ses chefs et autres, pour son dévouement à la chose publique; Montagne-sur-Odet, le 1^{er} nivôse II: CALLOCH ».

7

La Société populaire de Senlis annonce qu'un citoyen de cette commune, qui veut garder l'anonyme, a déposé 500 liv. qu'il avait touchées, pour les frais de sa mission comme commissaire aux subsistances; il en destine 300 au défenseur de la patrie qui, le premier, entrera à Valenciennes, et les 200 liv. restantes aux 4 mères ou épouses les plus indigentes des défenseurs de la commune de Senlis (2).

[Senlis, s.d.] (3).

« Législateurs,

Vous avez mis la justice et les vertus républicaines à l'ordre du jour; eh bien! jugez, représentants du peuple, si nous sommes au pas.

Un citoyen de cette commune qui veut garder l'anonyme, vertu modeste et digne d'un vrai républicain, ce citoyen nommé commissaire aux

(1) Montagne-sur-Odet: Quimper.

(2) P.V., XXXVI, 290. Bⁱⁿ, 16 flor. (suppl^t).

(3) C 302, pl. 1082, p. 25.